

Maurice Glayre et la neutralité suisse en 1813

Autor(en): **Glayre, Maurice**

Objektyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **48 (1940)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

MAURICE GLAYRE et la neutralité suisse en 1813

On avait généralement conservé en Suisse un mauvais souvenir de la période de la République helvétique et de l'influence malheureuse exercée par la France dans notre pays. La tutelle de Napoléon qui suivit augmenta encore le mécontentement à l'égard du puissant voisin de l'ouest. On put tout craindre de sa part. La transformation du Valais en département français du Simplon et surtout, en octobre 1810, l'envahissement du canton du Tessin sans avertissement préalable, et son rattachement au royaume d'Italie, augmentèrent encore le malaise.

Les nouveaux cantons admis dans la Confédération en 1803 par l'Acte de Médiation et spécialement le canton de Vaud — reconnaissaient, de leur côté, les mérites de cette constitution qui les avait fait passer de la situation de pays sujets à celle d'Etats libres et souverains.

La désastreuse campagne de Russie provoqua une grande fermentation des esprits, mais la Diète réunie le 7 juillet 1813 à Zurich estima que le moment n'était pas venu de se séparer de la France.

Après la grande défaite de Napoléon à Leipzig (16-18 octobre 1813), lorsqu'il se vit contraint de battre définitivement en retraite, et que toute l'Europe se leva contre lui, menaçant

d'envahir la France par le territoire suisse, il fallut enfin se prononcer pour ou contre l'empereur ou pour la neutralité.

La Diète fut convoquée pour en décider, et le Grand Conseil vaudois devait donner à ses députés des instructions qui seraient discutées le 15 novembre 1813.

Maurice Glayre, ancien membre du Directoire helvétique, présenta sur cette question qui passionnait les esprits, un rapport fort intéressant par la grande expérience politique de l'auteur et par l'importance du sujet à une époque où la neutralité de la Suisse n'était pas encore reconnue et où notre pays était sous la tutelle de la France.

Ce document inédit possède aujourd'hui une grande actualité et il nous a paru suffisamment important pour trouver place dans la *Revue historique vaudoise*.

Eug. M.

Observations sur les circonstances où se trouve la Suisse à l'égard de la France et de ses ennemis pour servir de base aux Délibérations du Grand Conseil du 15 Novembre 1813.

La Suisse peut :

- 1^o Se déclarer pour la France.
- 2^o Faire cause commune avec ses ennemis.
- 3^o Garder la Neutralité.

On ne peut disconvenir que la Suisse n'ait des obligations à l'Empereur Napoléon. C'est son intervention qui a étouffé dans son principe la guerre civile en 1802. C'est lui qui lui a donné sa constitution. Quelques Cantons ne voudront pas convenir que cette Constitution soit un bienfait ; cependant il est hors de doute que les liens de la Confédération Helvétique étant rompus, jamais peut-être ils ne se devaient rétablir

que violemment et par les chances d'une guerre civile, sans l'intervention du Médiateur ; La Suisse en général doit donc reconnaître que cette intervention est un bienfait. Depuis 1803, l'influence de la France en Suisse s'est exercée avec une certaine modération, si on la compare avec cette même influence sur les autres Alliés de la France. Ses Ministres n'ont point cherché à fomenter des divisions entre les Cantons. La nouvelle Capitulation militaire est un amendement utile aux clauses du traité d'alliance. L'Empereur s'honore du titre de Médiateur de la Suisse.

Voilà le bien. — Voici le mal.

L'Empereur s'est emparé d'une portion du Canton du Tessin, sans autre motif que sa convenance et sous le vain prétexte d'une rectification des frontières. Ce grief est en négociation et la réparation n'a pas été jusqu'ici définitivement refusée.

D'un autre côté en nous déclarant pour la France nos secours pourraient-ils la soutenir lorsque toutes les puissances du Continent sont réunies contre elle ? La Suisse s'associerait-elle à une ruine probable. Elle est absolument cernée par les ennemis de la France ; elle serait envahie avant de s'être mise en défense. Elle doit craindre également et l'invasion de ces mêmes ennemis et la présence des armées auxiliaires qui marcheraient à son secours, si tant est que les occupations de l'Empereur dans le nord de ses Etats lui laissent quelques troupes disponibles.

Toutes les probabilités du moment sont contre l'Empereur ; sa fortune et son génie semblent l'abandonner ; ses plans sont mal conçus et mal exécutés ; les grandes combinaisons, les manœuvres savantes, le concert des volontés, l'unité des vues la discipline militaire, l'enthousiasme des troupes, le dévouement des chefs, tout cela a déserté ses drapeaux ; la victoire a passé chez ses ennemis. Tous ses alliés, épuisés par les sacrifices qu'il en a exigés, outragés par ses hauteurs et ses paroles indiscrettes, effrayés des dangers auxquels leur fidélité les expose, l'abandonnent et mettent leur destinée entre les mains de ses

ennemis. Dépouillé de ses ressources militaires, de ses canons, de ses munitions, il rentre en France avec le tiers de ses troupes battues et découragées. Ses Etats entamés au Nord et au Midi, épuisés d'hommes et d'argent, pourront-ils faire de nouveaux sacrifices pour rétablir ses affaires ? De retour en France d'autres dangers l'y attendent ; une nation courbée et gémissant sous un joug de fer, voyant le malheur attaché à ses pas, conservera-t-elle la docilité et la soumission que l'idée d'un Maître invincible lui inspirait ? Dès long-tems elle murmure. Les mesures qu'il a fallu prendre pour étouffer les plaintes ont multiplié les griefs. Dans cet état des choses, si les Alliés ont l'habileté de séparer les intérêts de cette nation de ceux de son chef ; si, comme on le prétend ils déclarent que c'est à Napoléon qu'ils font la guerre et non à la France dont elles veulent l'intégrité dans ses anciennes limites ; qu'elles ne feront la paix que lorsqu'il ne sera plus sur le trône parce que cette paix ne peut être de durée aussi long-tems qu'il sera occupé par un homme d'une ambition insatiable, aussi dangereux par son système d'envahissement que par les talents qu'il a déployés pour se faire obéir. Doutera-t-on que ce langage ne soit entendu et que bientôt la guerre civile n'éclate sur tous les points de l'Empire ; les revers s'enchaînent aux revers ; tous les ressorts sont trop tendus pour qu'il puisse y avoir un long intervalle entre la première infortune et la dernière.

Ce tableau qui n'est pas chargé doit éloigner des Suisses la pensée de vouloir seuls soutenir le colosse qui chancelle et dont la chute les écraserait.

Mais si nous ne devons pas nous déclarer pour lui, devons nous nous déclarer contre lui ? Laissons à part les motifs de reconnaissance que nous devons à ses bienfaits et voyons les dangers de quelques actes hostiles.

L'empereur a à sa disposition plusieurs milliers de nos Compatriotes qui pourraient payer cher notre défection. Ils sont dans ses mains les otages et les garants de notre fidélité à nos engagements, et ils auraient tout à craindre d'un caractère aigri par le malheur et naturellement enclin aux mesures violentes.

Il est possible qu'en dernier résultat l'Empereur demeure sur le trône de la France affaiblie et mutilée, mais toujours redoutable pour nous. Dans ce cas l'ennemi sera à nos portes et nos nouveaux protecteurs éloignés ; fatigués d'une lutte qui les a « épuisés » ; il ne sera pas aisé de les engager à mettre dans leur garantie une énergie telle qu'elle serait nécessaire pour faire respecter nos droits. D'ailleurs nous pourrions être désolés par des chicanes de frontière et d'intérêts commerciaux qui sans être des violations des traités n'en seraient pas moins destructrices de notre prospérité. Dans cette multitude des affaires à régler à la paix générale, les grandes puissances seront bien plus occupées de leurs agrandissements que de l'intérêt d'un allié faible qui aura mis si peu dans la balance. Il y aura tant de compensations à donner, tant de promesses à tenir en faveur des grands alliés de la France qui s'en seront détachés les premiers que nous avons très peu à espérer des avantages de la paix générale.

Notre rupture avec la France nous mettrait à la discrétion de ses ennemis ; notre territoire et nos troupes seraient à leur disposition ; pour éloigner le théâtre de la guerre de leurs Etats, ils n'hésiteraient pas de s'établir chez nous, dans un pays neuf qui peut au moins offrir des ressources pour une campagne. Mais quel pourrait être le but et le prix des dangers auxquels nous nous exposerions ? — Nous n'avons rien à acquérir et tout à conserver. — La chance la plus favorable pour nous est de rester comme nous sommes. On parle de la réunion d'un district qui formerait un nouveau canton. Mais qu'y gagnerons nous ? Au dehors une haine inconcevable de la part du voisin dépouillé et au dedans une plus grande complication dans nos relations fédératives déjà assez mal assorties et mal organisées. C'est-à-dire un accroissement de territoire et une diminution réelle de nos forces qui dépendent de l'harmonie qui règne entre nous.

Les cantons aristocratiques et les petits cantons pourraient trouver quelques jouissances à se venger des insultes qu'ils ont reçues de la France ; mais ce motif n'est nullement

commun à tous et il est de la sagesse de tous les autres de ne point prendre pour motif de leur détermination les passions particulières de leurs autres confédérés et de consulter les intérêts généraux de la Nation.

Toutes ces considérations nous prescrivent de ne prendre aucun parti entre la France et ses ennemis, et de faire tous nos efforts pour conserver notre neutralité. Mais en quoi doivent consister ces efforts? C'est-ce qui reste à examiner.

Une neutralité sans force actuelle pour la protéger est une chimère à laquelle nous ne devons pas penser. Dans des circonstances aussi urgentes que celles où nous nous trouvons, toutes les forces de la Suisse doivent être mises en activité ou préparées pour repousser la première lésion de notre territoire, quel que soit l'agresseur.

Nous devons mettre une fermeté inébranlable dans nos refus à toute démarche qui nous compromettrait avec quelque une des parties belligérantes. Ce parti une fois adopté et toutes les mesures décrétées en Diète et hautement prises, nous devons le déclarer à la France et aux coalisés, par des notes bien motivées, modestes dans les termes, mais tranchantes dans la volonté qu'elles exprimeront.

Nous dirons sans détour aux Coalisés que nous avons des obligations à la France ; que nos traités avec elle sont en pleine force, et que fidèles à la loyauté, nous voulons rester fermes dans nos engagements ; qu'à la vérité l'invasion d'une partie du Tessin est, de la part de la France, une violation des traités, mais qu'après avoir solennellement protesté contre cette usurpation nous n'avons point perdu l'espoir de la voir abandonnée. Que nous désirons fortement que nos relations avec la France ne soient point exclusives et que nous ambitionnons également de pouvoir posséder l'amitié de nos voisins. Qu'en conséquence nous demandons à NN. sa bienveillance et que nous le prions de protéger la Neutralité qui convient à nos maximes autant qu'à notre position et aux vrais intérêts de notre Nation.

Nous dirons à la France que la Diète a résolu de maintenir les traités qui nous lient avec elle ; que ces traités nous laissant

une liberté pleine et entière de garder une stricte neutralité, la Nation l'a solennellement décrétée ainsi que les mesures qui peuvent la faire respecter. Qu'en conséquence la Suisse va mettre la milice sous les armes et occuper les lieux par lesquels son territoire pourrait être violé. Que sur quelques points que des troupes se présenteront en ennemis, les Suisses feront les derniers efforts pour les repousser. Que la déclaration de ces dispositions a été faite simultanément aux ennemis de la France et que nous serons d'autant plus fermes dans notre résolution de défendre de toutes nos forces et jusques à la dernière goutte de sang notre neutralité, quelle est en accord avec le conseil que nous en avait donné l'ambassadeur. Demandant au reste à S.M. Imp. la continuation de sa bienveillance dont nous nous croirons d'autant plus dignes que nous aurons plus de droits à son estime.

Toutes ces démarches ci-dessus doivent être promptes et nous devons ne pas perdre un moment pour organiser la levée d'une portion de nos contingens et faire tous les préparatifs analogues au décret d'une neutralité armée.

Si les événemens du reste de la Campagne étaient tels qu'ils amenassent la formation d'un Congrès, nous ne devons négliger aucune démarche qui pourra y faire admettre des Députés de la Suisse ; cette admission nous est de la dernière importance ; elle nous fait prendre rang parmi les puissances indépendantes de l'Europe. Le traité de Westphalie déclare la Suisse *quasi indépendante*. Ces mots ont été diversement interprétés ; les uns ont prétendu qu'ils signifiaient que nous étions reconnus *comme indépendants* ; d'autres *presque indépendants* ; c'était un ménagement pour l'Autriche. Quoiqu'il en soit, nous devons effacer l'équivoque et nous efforcer d'entrer dans quelque stipulation sur la même ligne que les autres souverains. C'était un des points de mes instructions, lorsque je fus nommé par le Directoire Helvétique, Envoyé extraordinaire au Congrès de Lunéville et l'Empereur des Français m'a solennellement reconnu en cette qualité, ainsi que le Comte de Cobentzel ambassadeur d'Autriche.

Cette admission donnera un nouveau degré de légalité diplomatique à notre Constitution actuelle qui n'est pas encore reconnue par l'Angleterre. Cet intérêt est majeur pour les nouveaux cantons. Les anciens pour qui l'émancipation de ceux-ci fut le résultat d'une volonté étrangère et prépondérante ne se prêteront qu'à regret à une démarche qui consolidera notre existence politique et qui en procurera la garantie. Il faut vaincre ces répugnances.

Enfin nous nous présenterons au Congrès dans les rangs des Etats qui demanderont à la France le redressement de leurs griefs. Le démembrement du Tessin, l'occupation de la Val-teline, la réunion d'un des membres de la Confédération Helvétique, qu'aucun acte légal n'a consenti ni légitimé, le Valais ; les droits de la Suisse sur Bienne et l'Erguel que j'ai moi-même fortement et en vain réclamés. Tous ces griefs en nous qualifiant de partie plaignante nous garantissent notre admission au Congrès de la part des Coalisés.

Si pendant la session prochaine de la Diète, le développement des circonstances était qu'un Congrès fût convenu, il est douteux que la France y fût admise ; on traitera d'elle sans elle et les décisions de ses vainqueurs lui feront la loi ; il n'est pas douteux qu'elles ne nous fussent favorables. On ne peut aujourd'hui prévoir la marche des événemens ni entrer dans les détails de toutes les combinaisons possibles, mais nos députés à la Diète doivent être extrêmement attentifs à tout ce qui pourra faire pressentir les résultats. Jamais le canton de Vaud n'eut plus besoin d'hommes d'expérience et à grands talens. Si les mandataires avaient à nommer des Députés au congrès la tâche serait encore bien difficile. Au milieu des hommes consommés que chaque Cour choisira pour défendre ses intérêts le Député de la Suisse aura un rôle bien périlleux à jouer, il devra suppléer à la faiblesse de ses commettans par ses qualités personnelles, son sang-froid, l'usage du monde, le sens le plus délicat, le talent de plaire. Il faut espérer que la Diète présentera de tels sujets, mais il faut faire l'impossible pour qu'un des Députés des nouveaux cantons soit dans le nombre des

Ministres lorsque les choix seront tombés. Il est une démarche préparatoire qui disposerait les Coalisés en notre faveur et que les circonstances rendent éminemment nécessaire. Maintenant que toutes les puissances de l'Europe sont ennemies de la France la Diète doit se hâter de rapporter les Décrets qui sévissent contre nos compatriotes qui sont à leur service militaire. Ce rapport peut être tellement motivé que la France elle même devra en sentir la nécessité.

Il se présente une multitude d'autres idées qu'il faut écarter pour le moment ; il suffit d'avoir indiqué une marche qui peut insensiblement relâcher sans rompre violemment les chaînes dont la France nous a environnés, et tirer des circonstances actuelles un parti utile à notre postérité. Ce qui vient d'être dit est relatif aux dangers de notre position à l'égard des Etrangers ; mais il en est d'autres non moins à craindre et qui naissent des dispositions connues de nos Confédérés. Nous ne pourrions éloigner ceux-ci par une prudente neutralité, il faudra négocier et agir pour les prévenir et cette guerre diplomatique aura aussi des difficultés.

Les revers de la France soit réels, soit exagérés ont réveillé toutes les espérances et toutes les prétentions que l'acte de Médiation avait assoupies. Les petits cantons s'agitent avec une violence qui bientôt ne connaîtra plus de bornes. Leurs passions se manifesteront en Diète avec cette énergie sauvage qui leur est propre. Les cantons aristocratiques avec plus d'astuce et plus d'habileté mais avec des intérêts et des vues pareilles tendront à la même fin, le renversement de la Constitution et la suppression de nos traités avec la France ; ils laisseront aux petits cantons les grands coup de collier et paraîtront être entraînés lorsqu'ils les auront excités. Les uns et les autres ont des injures à venger et des privilèges à recouvrer. Ici les intérêts des membres de la Diète se divisent. Les cantons nouveaux voudront le maintien de l'acte fédéral qui est le garant de leur indépendance. Les anciens voudront l'anéantir, pensant rentrer dans leurs prérogatives de souveraineté dont il les a dépouillés. Il y a là matière à scission et peut-être à la guerre

civile. Le péril commun doit former des liaisons intimes entre les Députations des nouveaux cantons ; leurs opinions doivent être concertées d'avance ; rien absolument rien ne doit être abandonné au hasard. Les instructions des Députés du canton de Vaud doivent leur enjoindre de former une coalition de mesures et de moyens pour le maintien de l'acte fédéral et de la paix avec la France. Ils doivent s'opposer à toute réunion hostile avec les ennemis de cette puissance et soutenir le principe de la neutralité armée, de toute leur influence. Heureusement ils formeront par le concours de leurs suffrages le nombre de voix requis par la constitution pour empêcher la déclaration de guerre. L'art. 31 du titre 3 porte « Les Déclarations » de guerre et les traités de paix ou d'alliance émanent de la » Diète ».

Je ferai quelques observations sur le projet d'instructions de notre Député à la Diète.

J'en adopte absolument les principes et je n'ai que des éloges à donner à la sagesse qui les a dictés. Cependant je veux communiquer à l'assemblée mes réflexions sur un des articles auquel je désirerais donner un peu plus d'étendue. Nous n'en sommes plus aux temps des Referendum, des deliberandum, des instrumendum. Il faudra prendre des résolutions instantanées ; dans les circonstances où la Diète sera appelée à délibérer, il est un à propos qu'il faut saisir et le délai est dangereux. Les pouvoirs de notre Député sont-ils assez étendus dans le projet ? Je ne le pense pas. Il me paraissent ne pas répondre d'une manière satisfaisante à un article de la lettre du Landaman qui m'a frappé.

Le Landaman vous laisse entrevoir des choses à décider sur lesquelles il n'a pu demander des instructions parce qu'elles naîtront de circonstances probables, mais non encore existantes. Je vais en donner quelques exemples.

On a déjà annoncé aux puissances coalisées, l'intention de la Suisse de garder une stricte neutralité. Je doute qu'elle nous soit accordée sans quelques conditions.

Les Coalisés diront : « Nous ne pouvons vous regarder comme »
» neutres tant que vous fournirez à la France des troupes pour »
» nous combattre, tant que vous les alimenterez en nombre »
» extraordinaire et avec des sacrifices qui vous coûtent des »
» efforts et qui sont la ruine de vos communes. Vous nous ob- »
» jecterez vos traités avec la France ; nous vous répondrons »
» que la Suisse y a réservé le cas où elle se voit elle même en »
» danger et quand sera-t-elle dans un plus grand danger que »
» lorsqu'elle est menacée d'avoir l'Europe entière pour ennemie ? »
» La neutralité ne consiste pas seulement à défendre vos fron- »
» tières contre toutes les violations de territoire ; elle consiste »
» à vous mettre avec tous vos voisins dans des rapports par- »
» faitement égaux, à ne point favoriser l'un plus que l'autre. »
» Nous ne pouvons reconnaître d'autre neutralité que celle là. »
» En conséquence nous demandons le rappel des troupes que »
» vous avez au service de la France.

» Vous avez, dans une de vos Diètes, porté un Décret de »
» proscription contre tous vos compatriotes qui étaient au service »
» d'une des puissances ennemies de la France. Elles le sont »
» toutes aujourd'hui et par conséquent tous les Suisses qui sont »
» au service de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la »
» Prusse sont sous le poids de ce Décret. Appellerez vous neu- »
» tralité un tel ordre de choses ? Nous vous déclarons que nous »
» ne reconnâtrons point cette neutralité que vous nous annoncez, »
» que ce Décret ne soit rapporté.

» Vous laissez entrer librement les marchandises de France, »
» toutes vos frontières sont ouvertes à son commerce et vous »
» les fermez à celui de l'Angleterre, l'un des plus fermes soutiens »
» de la coalition, nous ne pouvons admettre de telles préférences ; »
» elles sont incompatibles avec un système de neutralité. »

Si le ministre d'Autriche tient au nom de tous ce langage à la Diète, votre Député se jugera-t-il assez autorisé par les pouvoirs que vous lui donnez pour prendre part à la délibération qui en sera la suite ? Je ne le pense pas.

Je voudrais donc que ces pouvoirs fussent ainsi conçus :
« Nous autorisons notre Député à adhérer à toutes les mesures

» militaires et diplomatiques adoptées par la Diète dans les
» formes constitutionnelles pour faire reconnaître et mainte-
» nir la neutralité de la Suisse ».

Je sais que les scrupules républicains s'alarmeront d'un tel pouvoir, mais Rome aimait autant que nous la liberté et cependant lorsque la République était en danger le Sénat disait aux Consuls : *Videant ne quid detrimentum Respublica capiat*. Qu'ils pourvoyent à ce que la République ne reçoive aucun dommage. Faisons un bon choix pour notre Député, donnons lui notre confiance, et mettons-le à même de faire le bonheur de la Patrie.

Les événements justifèrent les craintes de Maurice Glayre. La Diète fédérale de Zurich décida que la Suisse resterait neutre, qu'elle s'opposerait par la force à toute tentative de violer son territoire, et que l'Acte de Médiation resterait en vigueur.

Ces décisions ne furent pas accompagnées de mesures militaires suffisantes pour les faire observer. On ne leva que 12.000 hommes qui, disséminés de Bâle à Schaffhouse, devaient défendre la Suisse contre une armée autrichienne de plusieurs centaines de milliers d'hommes. La traversée de la Suisse par ces dernières était du reste désirée — surtout à Berne — par le parti réactionnaire qui espérait se servir de cet appui pour restaurer l'ancienne Confédération et rentrer en possession, plus ou moins complètement, des anciens pays sujets. Dès le 21 décembre 1813, les troupes autrichiennes traversèrent les ponts de Bâle et d'Eglisau ; on sait que le 31 du même mois, elles arrivèrent à Genève par Berne et Lausanne.
